

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le : 8 septembre 2026

TRANSMIS le : 8 septembre 2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :

Fixation de la durée
d'amortissement des dépenses au
chapitre 204 (subventions
d'équipements versés).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 3 septembre à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique
sous la Présidence de **Madame FERTÉ Nadège, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BOURDIN Nathalie, CHATELAIN Hélène, DAUDRÉ
Sibylle, DENIAU Julie, DRÉVILLE Hélène, JBANCA Cristina, LE BEC Fanny, SIMONY
Emilie

Messieurs : HERBIN Olivier, LEBRUN Mathieu, MARTIN Jean, MORELL Jean,
RAIMBAULT Jonathan, STERLIN Alexandre, VIRLOGUEUX Christophe, WEISSE
Corentin

Absents : Mmes BACH Céline, LHOTTE Sandrine

Pouvoirs : Mr CHORQUES Alexandre donne pouvoir à Mr LEBRUN Mathieu
Mr GILLOTIN Thierry donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
Mr DI MÉO Jean-Luc donne pouvoir à Mme BARON Claudine

Secrétaire : Mme DRÉVILLE Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits au chapitre 204 sont
amortissables, c'est pour cela qu'il faut fixer la durée d'amortissement.
La durée d'amortissement pour les subventions de biens immobiliers et
installations est fixée à 30 ans.
Pour information la commune peut faire le choix de baisser ces durées en
fonction des montants.
Ces sommes seront inscrites aux budgets dès 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- 1) **Fixe** la durée d'amortissement des comptes du chapitre 204 à 30 ans.
- 2) Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de
GARGES.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nadège FERTÉ

